

Projet éolien en mer Centre Manche 1

Procédures administratives

ICS 3 avril 2024

Un projet : plusieurs régimes d'autorisation

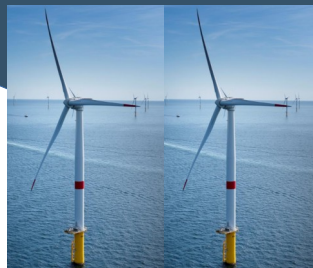
Pour la partie maritime, les régimes d'autorisation des deux composantes du projet (parc et raccordement) sont dépendants de la réglementation applicables à l'espace maritime dans lesquels elle se trouve.

- ⇒ Eaux territoriales : espace maritime sous souveraineté
- ⇒ Zone économique exclusive : espace maritime sous juridiction

Pour la partie terrestre, le régime d'autorisation applicable aux eaux territoriales se poursuit en partie sur l'espace terrestre pour le tracé du câble pour le volet environnemental. Le raccordement devra se conformer aux règles d'urbanisme.

Zone économique
exclusive

Parc éolien (EMMN)



Eaux
territoriales

Liaison sous-
marine (RTE)

Station de
conversion
en mer (RTE)



A terre

Liaison
souterraine
(RTE)

Station de
conversion de
l'Etang Bertrand
(RTE)





**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Focus sur les procédures applicables au champ éolien porté par EMMN

*** Autorisation unique en ZEE au titre du décret n°2013-611**

- Elle inclura :

- * le volet domanial pour le champ éolien
- * le volet environnemental maritime
- * le volet espèce protégée

- L'autorisation comportera des caractéristiques variables

*** Durée de procédure* : 15 mois**

Sous réserve des éventuelles demandes de compléments qui suspendent le délai d'instruction

Focus sur les procédures applicables au champ éolien porté par EMMN

*** Dépôt de dossier prévu en mars 2025**

*** Consultations dans le cadre de l'instruction :**

- services de l'État pour avis techniques et instances diverses (CMF, CNL...)
- collectivités territoriales

*** Participation du public :**

- A l'issue de l'instruction, consultation du public en ligne sur le site de la préfecture maritime et mise à disposition dossier papier à la préfecture maritime, à la préfecture, dans les espaces France Service de proximité. Participation uniquement par voie électronique.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Focus sur les procédures applicables au raccordement porté par RTE

*** Autorisation environnementale unique**

- Elle portera sur la station de conversion en mer et le raccordement jusqu'à la station de conversion à terre

- Elle inclura :

- * le volet domanial pour la station de conversion en mer
- * l'agrément du câble en ZEE
- * le volet domanial pour la liaison sous-marine
- * le volet environnemental maritime et terrestre
- * le volet espèces protégées

*** Déclaration d'utilité publique**

*** Permis de construire pour la station de conversion à terre (avec modification préalable de documents d'urbanisme)**

Focus sur les procédures applicables au raccordement porté par RTE

*** Durée de procédure* : 13 mois**

Sous réserve des éventuelles demandes de compléments qui suspendent le délai d'instruction

*** Dépôt de dossier prévu en avril 2024**

*** Consultations dans le cadre de l'instruction :**

- services de l'État pour avis techniques
- avis conforme du préfet maritime et de l'autorité militaire
- collectivités territoriales

*** Participation du public :**

- une fois l'instruction close : enquête publique commune pour l'autorisation unique et la déclaration d'utilité publique d'une durée minimum de 30 jours



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

